

# REGLEMENT COMPLET

## JE DIS OUI A MA SANTE 2015

### Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société DANONE SA, société anonyme au capital de 160.561.643.25 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 032 534, dont le siège social est situé 17, Boulevard Haussmann - 75009 Paris, France, organise du 25/08/2015 minuit au 31/08/2015minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur le site [www.jedisouiamasante.com](http://www.jedisouiamasante.com) (ci-après le « Jeu »).

La société DANONE SA est ci-après désignée « la société organisatrice ».

### Article 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres de la société organisatrice et de leur famille.

En cas de litige ou de doute sur l'identité du participant, un justificatif d'identité pourra être demandé.

### Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il convient d'envoyer grâce au formulaire web accessible sur le site [www.jedisouiamasante.com](http://www.jedisouiamasante.com) ses nom\*, prénom\* et adresse postale complète\*, adresse mail\*, téléphone\*, date de naissance\* (\*informations obligatoires), nombre d'enfants, âge des enfants entre les 25/08/2015 minuit et 31/08/2015 minuit.

Tout formulaire de participation incomplet, surchargé ou comportant des informations fantaisistes sera considéré comme nul lors du tirage au sort.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

### Article 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront déterminés lors d'un tirage au sort qui aura lieu le 14/09/2015. Le tirage au sort, en présence d'un huissier, déterminera les 155 gagnants parmi les demandes de participation conformes reçues sur le site.

## **Article 5 : DOTATIONS**

Sont mis en jeu :

- 5 coffrets cadeau Smartbox « Week-end bulle de Bien-Etre» pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 199,90 € TTC pour les 5 premiers participants tirés au sort
- 150 brassards pour smartphone d'une valeur commerciale unitaire de 4,50 € TTC pour les 150 participants suivants tirés au sort.

## **Article 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la société organisatrice.

Les gagnants recevront leur lot dans un délai maximum de 6 à 8 semaines environ après la date de tirage au sort, à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation comme précisé à l'article 3. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de faire parvenir aux gagnants leur lot en raison d'une erreur dans les coordonnées fournies, d'un déménagement, ou d'un problème relatif à l'acheminement des colis imputable aux services postaux.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir lors de la jouissance du gain.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DE L'OPERATION**

La société organisatrice et les magasins participants à l'opération ne sauraient être tenus responsables, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, l'opération venait à être annulée, modifiée ou prolongée.

## **Article 8 : REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de SELARL LSL LE HONSEC - SIMHON - LE ROY, huissiers de justice associés à Rambouillet (78). Il est disponible sur le site : [www.jedisouiamasante.com](http://www.jedisouiamasante.com)

Il sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchie le 31 août 2015 au plus tard à l'adresse suivante : JE DIS OUI A MA SANTE - OPERATION 18323 - CEDEX 2516 - 99251 PARIS CONCOURS.

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale). Joindre IBAN/BIC.

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétents. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements concernant l'identité des gagnants.

## **Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des gains et qu'elles seront uniquement communiquées aux prestataires assistant la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du Jeu. Tous les participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou de suppression doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : JE DIS OUI A MA SANTE - OPERATION 18323 - CEDEX 2516 - 99251 PARIS CONCOURS.

## **Article 10 : JURIDICTION**

Ce Jeu est organisé en France et est soumis à la loi française.

## **Article 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire).

Les participants devront joindre à leur demande une facture internet détaillée prouvant les frais de connexions liés à cette participation.

Sont donc exclues, toutes les offres forfaits et box.

Sur simple demande jointe, les frais de timbres engagés par les participants afin d'adresser la demande de remboursement seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), de même que les frais liés aux photocopies des justificatifs, sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet.

Les demandes doivent être adressées par écrit sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du jeu suivante :

JE DIS OUI A MA SANTE  
OPERATION 1832  
CEDEX 2516  
99251 PARIS CONCOURS

Les demandes doivent mentionner les coordonnées complètes ainsi que la date et l'heure de la connexion et être accompagnées d'un IBAN/BIC. Elles doivent être adressées dans un délai de 10 jours suivant la date de réception de la facture internet détaillée (date de la facture et cachet de la Poste faisant foi).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.